

**ARRÊTÉ PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE  
EN MATIÈRE D'ASSIETTE ET DE LIQUIDATION DES CONDITIONS FINANCIÈRES  
DES OPÉRATIONS DE GESTION ET D'ALIÉNATION DES BIENS DE L'ÉTAT,  
AINSI QU'EN MATIÈRE DE CONTENTIEUX DOMANIAL**

**L'administrateur général des finances publiques, directeur régional des finances publiques de La Réunion,**

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles D.1212-25, D. 2312-8, D. 3221-4, D.3221-16, D.3222-1 et D.4111-9 ;

Vu le code du domaine de l'Etat, notamment son article R. 150-2 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment le 3° de l'article 33 ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté du 9 juin 2010 portant création de la direction régionale de La Réunion ;

Vu le décret n° 2011-1612 du 22 novembre 2011 relatif aux première, deuxième, troisième et quatrième parties réglementaires du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le décret du 14 avril 2016 portant nomination de M. Gilles DESHAYES, administrateur général des finances publiques en qualité de directeur régional des finances publiques de La Réunion ;

Vu la décision du directeur général des finances publiques en date du 18 avril 2016 fixant au 17 mai 2016 la date d'installation de M. Gilles DESHAYES dans les fonctions de directeur régional des finances publiques de La Réunion ;

**Arrête :**

**Art. 1<sup>er</sup>.** - Délégation de signature est donnée à :

Mme Nathalie JOUHANIN, administratrice des finances publiques,  
M. Alban MARNIER, inspecteur principal des finances publiques,  
M. Virgile MARTIN, inspecteur des finances publiques.

à l'effet de

- fixer l'assiette et liquider les conditions financières des opérations de gestion et d'aliénation des biens de l'Etat ;

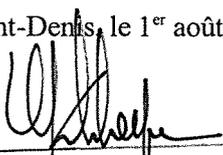
- suivre les instances relatives à l'assiette et au recouvrement des produits et redevances domaniaux ainsi qu'au recouvrement de toutes sommes quelconques dont la perception incombe au comptable chargé des produits domaniaux (articles R.2331-5, R. 2331-6 et 3° de l'article R. 2331-1 du code général de la propriété des personnes publiques, article R. 163 et 3° de l'article R. 158 du code du domaine de l'Etat).

**Art .2.** – En l'absence des délégataires sus-visés à l'article 1er, la même délégation de signature sera exercée par MM. Florent REGIS ou Eric JAUSSET, administrateurs des finances publiques adjoints.

**Art. 3** – Le présent arrêté abroge celui du 1<sup>er</sup> septembre 2017.

**Art. 4** – Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de La Réunion et affiché dans les locaux de la direction régionale des finances publiques de La Réunion

Fait à Saint-Denis, le 1<sup>er</sup> août 2019



Gilles DESHAYES